

Communauté de Communes de Portes de Sologne

Plan de Mobilité Simplifié

Note de présentation

Du 26/11/2024 au 20/12/2024

	Personne référente	Mr. Thibaud DESIRE, Directeur de l'Aménagement Durable du Territoire
	Contact Email	mobilite@ccportesdesologne.fr
	Téléphone	02.38.61.93.80
	Site internet	https://www.ccportesdesologne.fr

1. Contexte & enjeux

► PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Suite à la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a décidé de se saisir de la compétence mobilité le 30 mars 2021 par décision du conseil communautaire. Cette nouvelle compétence permet à la collectivité d'agir localement sur les conditions de mobilité des habitants et visiteurs du territoire. Afin d'élaborer une stratégie précise pour donner corps à cette nouvelle compétence, la CC des Portes de Sologne a souhaité élaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PMS).

► ELABORATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié a été confiée au bureau d'études Tecurbis, et s'est déroulée en trois temps de mai 2022 à mai 2023 :

- Elaboration d'un diagnostic de mobilité, identification des besoins et des enjeux ;
- Définition d'une stratégie de mobilité coconstruite avec les élus et partenaires ;
- Construction d'un plan d'actions opérationnel et montage d'un Plan Pluriannuel d'Investissement et de fonctionnement (PPIf).

► DIAGNOSTIC DE MOBILITE & CONCERTATION

Afin d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié répondant au plus juste aux besoins et attentes de la population, une large part de la méthodologie a été consacrée à la concertation.

Ont été réalisés tout au long de l'étude :

- Une enquête en ligne à destination du grand public ayant été mise en ligne du 20/06/22 au 15/08/22 et ayant recueilli 637 contributions ;
- La tenue de 8 entretiens téléphoniques avec différents partenaires institutionnels et acteurs locaux ;
- Un questionnaire à destination de chaque commune de la CC des Portes de Sologne afin de recueillir les attentes des élus ;
- Un atelier de co-construction de la stratégie de mobilité avec les élus.

Le diagnostic de mobilité comprend les analyses suivantes :

- Analyse de la documentation existante, des études précédentes, des projets de la collectivité ;
- Phase de concertation (précisée ci-avant) ;
- Elaboration d'un état des lieux des offres de transport existantes sur le territoire ;
- Diagnostic des pratiques de mobilité des habitants ;
- Analyse socio-économique issue des données statistiques et cartographiques ;
- Définition d'enjeux liés aux transports publics, à la mobilité partagée, aux modes actifs, à l'aide à la mobilité pour les publics dits fragiles et aux enjeux de gouvernance de la politique de mobilité.

► STRATEGIE

Une phase intermédiaire a permis à la collectivité de définir une stratégie de mobilité au regard des résultats du diagnostic. Cette phase a permis de construire la politique souhaitée en matière de mobilité du quotidien, et a été la base de l'élaboration du plan d'actions constituant le Plan de Mobilité Simplifié.

2. Projet de Plan de Mobilité Simplifié

Le Plan de Mobilité Simplifié se décline à travers un plan d'action constitué ainsi :

- **Axe 1 : Renforcer les solutions de transports publics**
 - Action n°1 : Travailler avec la Région sur l'offre de transport interurbain (TER & Cars Rémi) ;
 - Action n°2 : Mettre en place de nouvelles lignes de transport public ;
 - Action n°3 : Développer le transport à la demande (TAD).
- **Axe 2 : Favoriser les mobilités partagées**
 - Action n°4 : Créer de nouvelles aires de covoiturage ;
 - Action n°5 : Proposer une plateforme unique de mise en relation des covoitureurs ;
 - Action n°6 : Accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur Plan de Mobilité ;
 - Action n°7 : Développer l'autopartage et les voitures partagées dans les communes.
- **Axe 3 : Favoriser les mobilités actives**
 - Action n°8 : Développer des aménagements cyclables et du jalonnement ;
 - Action n°9 : Développer des stationnement vélo sécurisés ;
 - Action n°10 : Favoriser le développement de solutions d'entretien & de réparation de vélo ;
 - Action n°11 : Favoriser la mobilité piéton et vélo par la sécurisation des cheminements.
- **Axe 4 : Favoriser la démobilité**
 - Action n°12 : Encourager le développement du télétravail et des tiers-lieux ;
 - Action n°13 : Favoriser le développement des commerces de proximité et des services à la population.
- **Axe 5 : Renforcer la communication et la sensibilisation**
 - Action n°14 : Développer un plan de communication ;
 - Action n°15 : Animer des événements d'information et de sensibilisation aux enjeux de la mobilité ;
 - Action n°16 : Sensibiliser le jeune public aux pratiques et enjeux de mobilité.

Pour plus de détails, les documents du Plan de Mobilité Simplifié sont fournis dans le présent dossier de concertation.

3 – Phase de concertation

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CC des Portes de Sologne a été arrêté le 20 juin 2023 par délibération du conseil communautaire. Cette délibération ouvre la voie à la phase réglementaire de concertation, comprenant une première phase de consultation pour avis des partenaires institutionnels, puis une phase de recueil des avis du public.

Suite à l'arrêt du Plan de Mobilité Simplifié, la Région Centre Val de Loire, le Département du Loiret, Orléans Métropole (AOM limitrophe) et les communes membres de la CC des Portes de Sologne auront 3 mois pour fournir leur avis. Une consultation publique sera également organisée prochainement pour une durée de 21 jours minimum.

Une fois les avis recueillis, le plan de mobilité pourra être amendé puis approuvé lors d'un conseil communautaire. Cependant, les actions du Plan de Mobilité Simplifié peuvent être initiées dans l'attente de cette approbation, ces documents n'ayant pas de portée réglementaire.